

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 41
Procurations : 13
Votants 51
Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2018

Absents : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Le Président rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 positionne la Région comme la collectivité de référence pour les interventions en matière de développement économique notamment avec la définition du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 16 décembre 2016, mais également en matière d'aides directes aux entreprises.

La région Auvergne Rhône Alpes est donc compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Afin de mettre en œuvre son programme en faveur de l'économie de proximité, la Région Auvergne Rhône-Alpes a adopté par délibération du 15 et du 16 décembre 2016, modifiée en commission permanente du 18 mai et du 29 septembre 2017, la création d'un dispositif d'aide par voie de subvention sur l'investissement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'installent ou se développent dans un point de vente accessible au public.

L'octroi de cette subvention régionale de 20% des dépenses éligibles est conditionné par l'attribution d'un co-financement de 10% des dépenses éligibles apporté par la commune ou l'EPCI auquel appartient l'entreprise bénéficiaire.

La commission Développement économique de la CCBA, réunie le 22 janvier 2018 a validé un projet de règlement d'aide directe aux entreprises, complémentaire au dispositif régional et permettant d'apporter le co-financement nécessaire, afin de soutenir l'économie locale, le maintien et la création d'emploi.

Le projet de règlement joint en annexe a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de cette aide. Il est prévu que ce soit le bureau exécutif qui délibère par délégation du conseil communautaire sur l'octroi des aides aux entreprises et que le Président puisse signer les conventions attributives de subvention.

L'application de ce règlement doit faire l'objet d'un conventionnement avec la région Auvergne Rhône Alpes pour que celle-ci autorise la CCBA à verser une aide directe aux entreprises conformément aux dispositions de l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales.

Une convention pour la « mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe » a été conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin d'autoriser la CCBA à mettre en place l'appel à projets « Aides aux entreprises performance énergétique et valorisation déchets » dans le cadre de la labellisation TEPCV. Un avenant 1 à cette convention devra donc être passé pour y inclure ce nouveau dispositif de soutien aux entreprises avec point de vente.

De plus, ce règlement d'aide directe aux entreprises se doit de respecter la législation européenne en matière d'aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, cette aide ne devant pas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrire dans le cadre du règlement de la Commission européenne relatif à l'application des aides de « minimis ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente », joint en annexe ;
- Autorise le Président à signer l'avenant 1 à la convention de « mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe » conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Donne délégation au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des « aides pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes,
- Dit que les crédits nécessaires destinés au fond d'aides aux entreprises seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de La Roche-sur-Foron »
L'Ordonnateur soussigné
Certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

en date du 22 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 22 FEV. 2018

Le Président,
Louis BUFFET

